

**À UNE SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE TENUE À L'ÉDIFICE MUNICIPAL LE LUNDI 5 JANVIER 2010 À 19:00 HEURES,**

Sont présents : Les conseillers, messieurs Michel Goulet, David Guimont, Vincent More et Stéphane Fraser ainsi que la conseillère madame Jacqueline Poirier.

Est absent : Le maire monsieur Louis Vadeboncoeur

**FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DAVID GUIMONT, MAIRE SUPPLÉANT.**

**1. Ouverture de la séance extraordinaire**

La séance est ouverte à 19:00 heures.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**2010-01-606 S**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Stéphane Fraser :

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**3. Constatation de l'avis de convocation**

Les membres présents constatent avoir reçu l'avis de convocation de l'assemblée spéciale. Cet avis a été signifié conformément aux dispositions prévues aux articles 155 et 156 du Code municipal.

**4. Adoption des prévisions des revenus et des dépenses pour l'exercice financier 2010**

**2010-01-607 S**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 954 (C.M.), le conseil d'une municipalité doit adopter le budget pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 953.1 (C.M.), le conseil doit adopter le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois exercices financiers subséquents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Michel Goulet :

QUE les prévisions des revenus et des dépenses suivantes soient adoptées.

**Dépenses**

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière municipale 2010 et à approuver les sommes nécessaires à savoir :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>2010</b>
Administration générale :	335 869 \$
Sécurité publique (incluant la police) :	263 519 \$
Transport :	262 612 \$
Hygiène du milieu :	124 937 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire :	50 996 \$
Loisirs et culture :	217 594 \$
Frais de financement :	5 706 \$
	<b>1 261 236 \$</b>
<b>Autres activités financières</b>	
Remboursement de la dette :	24 398 \$
Transfert aux activités d'investissement :	271 481 \$
Affectations provenant du surplus accumulé :	<b>-31 241 \$</b>
Fonds de Parc :	<b>-23 000 \$</b>
Taxes d'accise :	<b>-144 000 \$</b>
<b>Total des dépenses :</b>	<b>1 358 874 \$</b>

## Revenus

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes :

Revenus	2010
Taxes :	1 168 317 \$
Paievements tenant lieu de taxes :	25 092 \$
Autres revenus de sources locales :	123 866 \$
Transferts :	41 899 \$
<b>Total des revenus</b>	<b>1 358 874 \$</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**5. Adoption du règlement # 2010-01-288 modifiant le règlement # 2008-11-275 établissant les différents taux des taxes foncières municipales, tarifications et compensations en plus d'en établir les modalités de paiement**

**2010-01-608 S**

CONSIDÉRANT QUE le chapitre II du Code municipal permet à toute municipalité locale d'imposer des taxes foncières, compensations ou tarifications afin de rencontrer les dépenses prévues pour le prochain exercice financier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au Conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire permet d'adopter un règlement permettant le paiement des taxes foncières en plusieurs versements;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion concernant le présent règlement a été dûment donné à une séance du conseil tenue le 7 décembre 2009 à la salle du conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Vincent More :

QUE le règlement # 2010-01-288 est et soit adopté, que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le présent règlement est transcrit au livre des règlements et fait partie intégrante des présentes comme s'il y était tout au long reproduit.

**6. Période de questions**

Des citoyens adressent des questions au conseil municipal.

**7. Levée de l'assemblée**

Sur la proposition du conseiller, monsieur Michel Goulet, la séance est levée à 19:35 heures.

Le maire suppléant

La directrice générale

\_\_\_\_\_  
David Guimont

\_\_\_\_\_  
Annie Lemieux, g.m.a.